

Efficacité énergétique et consommation d'énergie primaire

-25%

En 2020, la consommation d'énergie primaire était de 13,6 millions de tonnes équivalent pétrole (Mtep) en Wallonie, soit une diminution de 25 % depuis 2005 (-23 % depuis 1995)

Evolution de la consommation d'énergie primaire en Wallonie et intensité énergétique de l'économie

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020
Consommation d'énergie primaire - en MTeP							
Wallonie	17,7	18,4	18,1	17,4	14,0	15,3	13,6
Bruxelles	2,0	2,0	2,1	2,1	1,8	1,7	1,7
Flandre	29,7	32,0	33,1	33,5	28,9	30,8	36,1
Belgique	48,2	52,4	51,8	53,6	46,0	48,8	44,3
EU-27	1 357,0	1 396,8	1 499,0	1 460,8	1 359,8	1367,3	1250,6
Evolution de la consommation d'énergie primaire - indices 2005 = 100							
Wallonie	97,7	101,2	100,0	96,2	77,0	84,5	74,9
Bruxelles	95,7	95,4	100,0	99,5	85,9	82,4	82,4
Flandre	89,8	96,7	100,0	101,3	87,4	93,0	109,2
Belgique	93,1	101,2	100,0	103,6	88,8	94,3	85,6
EU-27	90,5	93,2	100,0	97,5	90,7	91,2	83,4
Intensité énergétique de l'économie - keP par millier d'euros							
Wallonie	269,8	247,9	218,1	193,2	150,7	150,7	142,7
Bruxelles	35,4	30,7	29,5	27,9	23,4	21,6	23,0
Flandre	217,2	203,2	193,3	180,6	146,8	146,7	146,3
Belgique	189,3	180,3	163,3	155,4	128,8	125,6	121,8
EU-27	163,9	147,0	144,7	134,0	118,5	109,5	106,7

Sources : Eurostat et bilans énergétiques régionaux (VMM pour la Flandre, SPW Territoire Logement Patrimoine Energie pour la Wallonie, Bruxelles environnement pour Bruxelles) ; Calculs : IWEPS

Dans le cadre de l'« objectif d'efficacité énergétique européen », la Belgique s'est engagée à réduire sa consommation d'énergie primaire de 18 %, par rapport aux projections, à l'horizon 2020. Une nouvelle stratégie européenne se met en place et de nouveaux objectifs sont en cours de définition. La consommation d'énergie primaire, soit celle qui entre principalement dans le processus de transformation destiné à rendre l'énergie utilisable, est en baisse en Wallonie en 2020 (-11,3 %, tendance similaire au niveau national -9,2 %) et est composée à 40 % par le combustible nucléaire (contre 61 % en 2019), les produits pétroliers et le gaz naturel. Cette évolution traduite par vecteur énergétique fait suite principalement à une baisse de la consommation de combustibles nucléaires (-34 %), des produits pétroliers et une baisse du solde exportateur d'électricité (-59 %). Elle résulte aussi d'éléments allant en sens divers, à savoir : une baisse de la consommation des secteurs industriel et des transports, une légère hausse dans le secteur domestique et une importante baisse de la production d'origine nucléaire (en partie compensée par la hausse de la production des centrales TGV (Turbine Gaz Vapeur)). Sur la période 2005-2020, la baisse de la consommation énergétique est relativement plus importante en Wallonie (-25 %) qu'en Belgique (-14 %). Pour mesurer les besoins énergétiques d'une économie, on calcule les unités d'énergie nécessaires pour produire une unité de PIB, soit l'intensité énergétique (approximation de l'efficacité énergétique). Compte tenu de l'évolution de l'activité économique wallonne, l'intensité énergétique a décliné en Wallonie depuis 2005. La Wallonie avec 142 keP par milliers d'euros en 2020, soit davantage que la moyenne belge (17 % plus élevée) ou européenne (34 % plus élevée), reste relativement « gourmande » en matière énergétique, en raison de la structure de son tissu industriel (malgré la chute de l'activité sidérurgique depuis 2009, les gains d'efficacité, la tertiarisation de l'économie...) et est dépendante de la production d'électricité d'origine nucléaire.

Efficacité énergétique et consommation d'énergie primaire

Les compétences en matière de politique de l'énergie et du climat sont réparties entre l'État fédéral et les trois Régions. Les objectifs nationaux de réduction font l'objet d'une répartition des charges entre l'État fédéral et les Régions ; il n'y a actuellement pas encore d'accord politique sur le burden-sharing belge 2021-2030 et le Règlement européen Effort Sharing Regulation 842/21018 a récemment été révisé. Les données et commentaires ci-dessus s'inscrivent dans les objectifs climat-énergie 2020 et opportunités y afférentes (accord de coopération du 12/07/2018) et à l'engagement de réduction de 18 % de la consommation d'énergie primaire de la Belgique par rapport aux projections à l'horizon 2020.

La Belgique a transmis en 2019 à la Commission européenne son Plan national énergie-climat (PNEC) visant les objectifs et politiques belges (et ses entités) relatifs aux émissions de gaz à effet de serre (GES, secteurs non ETS), aux sources d'énergie renouvelables et à l'efficacité énergétique pour la période 2021-2030. Le conseil des ministres du 21 avril 2023 a approuvé la contribution fédérale au Plan national intégré Énergie-Climat (PNEC) 2021-2030. La contribution wallonne définitive à ce plan a été approuvée en décembre 2019. Une actualisation des objectifs et des mesures a été réalisée en vue de répondre aux engagements pris dans la Déclaration de Politique Régionale (dont une réduction de -55 % des émissions de GES en 2030 par rapport à 1990) et autres documents stratégiques (Stratégie Long Terme 2050, Plan de relance de la Wallonie, ..) afin d'aboutir, via notamment un large processus de consultation, à l'adoption d'un nouveau Plan Air Climat Énergie wallon approuvé par le Gouvernement wallon ce 21 mars 2023.

Définitions et sources

La consommation d'énergie primaire est mesurée par la consommation intérieure brute énergétique en millions de tonnes équivalent-pétrole (Mtep). Cette consommation exclut l'usage non-énergétique des produits énergétiques (par exemple, le gaz naturel utilisé non pas pour la combustion mais pour la production de produits chimiques).

La consommation intérieure brute totale comprend la consommation des utilisateurs finaux (industrie, tertiaire, logement, transports et usages non énergétiques) et la consommation du secteur de la transformation d'énergie (centrales électriques, cokeries, raffineries, etc.) ainsi que les pertes de distribution et de transformation.

Les objectifs de la Stratégie européenne en la matière sont en cours de définition.

L'intensité énergétique rapporte la consommation d'énergie à l'activité économique avec au numérateur la consommation intérieure brute énergétique (non compris les usages non-énergétiques) tandis qu'au dénominateur, figure le PIB en volume, exprimé en euros chaînés (année de référence 2015).

kep : kilo équivalent-pétrole.

Mtep : Millions de tonnes équivalent-pétrole, unité normalisée de mesure du pouvoir calorifique.

Sources : Eurostat ; Bilans énergétiques régionaux (VMM pour la Flandre, SPW Territoire Logement Patrimoine Energie pour la Wallonie, Bruxelles environnement pour Bruxelles) ; Calculs : IWEPS.

Pertinence et limites

Les données énergétiques privilégiées sont celles publiées dans le cadre des bilans énergétiques régionaux et celles publiées par Eurostat pour la Belgique et l'Europe dans un souci de comparabilité européenne.

La référence pour le choix des données à privilégier et la manière d'estimer les indicateurs est la Directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique, modifiant les directives 2009/125/CE et 2010/30/UE et abrogeant les directives 2004/8/CE et 2006/32/CE

(<http://data.europa.eu/eli/dir/2012/27/oj>).

La consommation intérieure brute d'un pays dépend, dans une large mesure, de la structure de son système énergétique, des ressources naturelles disponibles pour la production d'énergie primaire, ainsi que de la structure et du niveau de développement de son économie (la consommation d'énergie est généralement moindre en cas de récession économique). Cela vaut non seulement pour les combustibles traditionnels et le nucléaire, mais également pour les sources d'énergie renouvelables (Eurostat energy statistics).

L'intensité énergétique est l'un des indicateurs permettant de mesurer les besoins énergétiques d'une économie. Il est souvent utilisé comme une approximation de l'efficacité énergétique (https://ec.europa.eu/eurostat/cache/metadata/en/ng_ind_ei_esmsip2.htm).

Pour en savoir plus :

Le portail Energie <http://energie.wallonie.be> et <http://www.iweps.be>

Personne de contact : **Julien Juprelle** (j.juprelle@iweps.be) / prochaine mise à jour : **juin 2024**